

AMÉLIORER VOTRE CADRE DE VIE

SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER, MOBILIER ET INFORMATIQUE

OBJECTIF

Permettre aux familles ayant déposé une demande de dossier de surendettement ou bénéficiant d'un plan Banque de France ou étant en procédure de rétablissement personnel d'acquérir du mobilier ou des appareils ménagers de première nécessité pour la résidence principale.

Les articles concernés peuvent être neufs, ou de seconde main, hors achats effectués auprès de particuliers et/ou sur internet.

QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

800 € au mois de la demande.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide est accordée sous forme de subvention non remboursable.

Celle-ci représente 95 % au maximum du devis (frais de livraison et de montage inclus) dans la limite d'un plafond fixé en fonction du matériel acheté.

OBJET DE L'AIDE

Le tableau ci-dessous recense à la fois les équipements pouvant être achetés ainsi que le montant maximum des devis pour chacun d'entre eux :

Nature de l'équipement	Montant maximum du devis
Réfrigérateur (sauf frigo américain)	450 €
Congélateur	450 €
Lave-linge	500 €
Sèche-linge	400 €
Aspirateur	150 €
Cuisinière, four	400 €
Micro-ondes	150 €
Plaque de cuisson	250 €
Ensemble four et plaques	500 €
Hotte aspirante	150 €
Table et chaises	200 €
Meubles de rangement	400 €
Literie	350 €
Fer à repasser ou centrale vapeur	150 €

Canapé convertible	600 €
Plusieurs literies	650 €
Équipement informatique	400 €

Aucune acquisition ne devra être effectuée avant l'attribution de l'aide.

Pour l'équipement ménager, les achats d'appareils à faible consommation d'énergie sont encouragés.

La subvention ne peut pas être consentie pour :

- ▶ des appareils ou meubles achetés à des particuliers,
- ▶ des appareils ou du mobilier achetés sur Internet.

Cette aide est limitée à 2 natures d'équipements différents, acquis au cours d'une période de 5 ans.

Si un équipement a fait l'objet d'un prêt dans les trois ans qui précèdent la demande de subvention, l'aide ne sera pas accordée pour le même équipement.

Dans le cadre d'une attribution de logement, l'allocataire peut bénéficier de cette aide.

Pour les personnes hébergées, seuls les achats de literie, canapé convertible, meubles de rangement et matériel informatique peuvent faire l'objet de cette subvention.

Cette aide peut être accordée au parent qui a la garde alternée de son (ses) enfant(s) sans en avoir la charge au sens des prestations familiales. Le quotient familial de la personne est calculé au mois de la demande en tenant compte des enfants concernés.

DÉMARCHES

Pièces à fournir :

- ▶ le Plan de la Banque de France ou le jugement de rétablissement personnel (en cas de procédure en cours : copie de l'accusé de réception de demande de dossier) ;
- ▶ les devis des matériels à acquérir.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée au commerçant exclusivement à la fourniture de la facture établie par celui-ci précisant le versement des 5 % restant à la charge de l'allocataire.